



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 490-16

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance extraordinaire du 26 septembre 2016, a adopté le Règlement numéro 490-16 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 437-13 concernant le Code de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley pour y ajouter une disposition relative à l'interdiction d'annonces lors d'une activité de financement politique - Résolution numéro 2016-MC-R458;

QUE le Règlement numéro 490-16 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 3^e jour du mois d'octobre 2016.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 490-16 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 3e jour du mois d'octobre 2016.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Leduc", is positioned above the printed name.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier